



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022



DELIBERATION N° 2022-09-133-DAP

Nomenclature : 3.6.3

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR LE PASSAGE DE CANALISATIONS ÉLECTRIQUES SOUTERRAINES SUR LA PARCELLE COMMUNALE AC 818- RUE DE LA PALIBE.

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

Fait à Tarnos,
 le 30 septembre 2022

Pour extrait certifié
 conforme

*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de La publication sur
 le site Internet de la Mairie le :*

03/10/2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf septembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, Mme ORDUNA, M. SAUBIETTE, Mme BAULON, M. GARANS, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. FLEURENTDIDIER procuration à Mme BAULON
 M. HERVELIN procuration à Mme DUFAU

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	31
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	33

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet Grandola, ENEDIS va procéder aux travaux d'enfouissement des réseaux.

Afin de raccorder le nouveau poste de transformation électrique P0047 MAYE, ENEDIS sollicite l'autorisation de faire passer le nouveau réseau électrique souterrain sur la parcelle AC 818, propriété de la commune.

L'opération consiste en l'établissement, dans une bande de 3 mètres de large, de 6 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 85 mètres.

Monsieur le Maire présente le projet de convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS pour réaliser cette opération.



LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le projet de convention entre ENEDIS et la Ville de TARNOS,

DELIBERE

APPROUVE la convention et le plan de servitudes avec ENEDIS afin de formaliser les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre du passage de canalisations électriques souterraines sur la parcelle AC 818, rue de la Palibe, afin de procéder au raccordement du poste de transformation P0047 MAYE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention et tous documents y afférant.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr